



ARRÊTÉ

Arrêté BM/GG/AG/2025/ 429

Occupation
temporaire du
domaine public

Résidences pour
personnes âgées

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213 – 6 à L 2212 – 1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Considérant qu'en raison des visites en petits groupes des Résidences pour Personnes Agées à la médiathèque, il est nécessaire **d'interdire le stationnement place Saint Pierre sur une place au plus près de l'horodateur à l'arrière de la médiathèque, chaque vendredi matin de 8h à 12h du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025,**

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 1 emprise de stationnement à l'arrière de la médiathèque, place Saint Pierre, chaque vendredi matin de 8h à 12h du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, sauf pour les véhicules munis d'un macaron de stationnement spécifique aux animations de la médiathèque

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 5/09/2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services